



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

Mise en place du Point rénovation info service (PRIS) et réponse à l'appel à candidature de l'Etat "Initiatives locales dans la rénovation énergétique"

Rapport n° CP/2013/712

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne le positionnement du Conseil Général en tant que point rénovation info service (PRIS) départemental, guichet d'information destiné aux particuliers engageant la réhabilitation énergétique des logements. La mise en place de ce dispositif est l'un des axes développés par la politique nationale du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) annoncé par le Président de la République.

De manière concomitante, il est également proposé de répondre à l'appel à candidature 'initiatives locales dans la rénovation énergétique' qui a pour objectif de valoriser les démarches, outils et structure permettant de déployer le PREH sur les territoires.

Un **plan d'investissement pour le logement** a été présenté le 21 mars 2013 par le Président de la République. Ce plan est composé de cinq mesures principales parmi lesquelles figure la rénovation énergétique des logements permettant de créer des emplois, protéger le budget des ménages et réduire de 38 % d'ici à 2020 la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment. Toutes ces mesures sont coordonnées dans un plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

1- Validation d'un point rénovation info service (PRIS) départemental

Outre des aides financières renforcées, le PREH **prévoit la mise en place d'un guichet unique vers lequel seront orientés tous les propriétaires ou locataires souhaitant réaliser une rénovation énergétique**. Ce guichet unique, service public de proximité, devra regrouper les propositions de l'ensemble des acteurs institutionnels de la rénovation énergétique et les informations relatives aux solutions de financement mobilisables, aux solutions techniques, aux professionnels capables de réaliser les travaux. Il devra également observer les pratiques au niveau des prix et des types de travaux.

Ce service national, équipé d'un numéro vert (0810 140 240), renverra vers un **guichet unique de proximité**, dénommé « point rénovation info service » (PRIS), en fonction du lieu de résidence et des situations locales. Le schéma proposé au niveau national prévoit une orientation des appels en fonction du statut d'occupation du logement faisant intervenir différents partenaires (ADEME-Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ADIL-Association départementale d'information sur le logement, DDT-direction départementale des territoires ou collectivités délégataires des aides à la pierre de l'ANAH). Vous trouverez en annexe le projet type proposé par l'Etat.

Le Département est sollicité, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pour répondre aux appels des propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures aux plafonds de ressources de l'ANAH.

Or, le Département est largement et fortement impliqué dans les dispositifs de rénovation énergétique au-delà de ce seul public. Il propose notamment un soutien technique et financier aux propriétaires bailleurs grâce au programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 et met en place des actions d'accompagnement des locataires grâce au service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie.

De plus, il s'est investi par des actions de communication auprès du grand public : présence sur de nombreux salons de l'habitat, diffusion d'information dans ses publications et organisation de réunions d'information sur la réhabilitation énergétique. Son intervention sur l'habitat existant est conçu comme un levier de l'aménagement du territoire afin de préserver le maximum de foncier et d'améliorer le niveau de vie de tous les ménages.

Aussi est-il proposé que le Conseil Général soit identifié comme « PRIS » sur les trois types de publics (propriétaires bailleurs et occupants ainsi que les locataires) sur tout le territoire départemental, CUS comprise.

Le Département va ainsi solliciter le Préfet ainsi que les instances nationales en ce sens. Il a parallèlement vérifié avec ses partenaires locaux l'existence d'une vision partagée de la situation.

Vous trouverez en annexe le schéma organisationnel du PRIS.

2- Réponse à l'appel à candidature sur les innovations locales dans la rénovation énergétique

Le PREH prévoit également de s'appuyer sur les **initiatives locales pro-actives déjà entreprises** par les collectivités locales de tout niveau : Région, Département, intercommunalité ou communes. Le repérage des démarches initiées est effectué dans le cadre d'un appel à projet lancé conjointement par les ministères de l'Égalité des territoires et du Logement et de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

L'objectif de l'appel à projets est de repérer et promouvoir les démarches de tous types des collectivités de toutes tailles visant à favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les logements, que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif. Le travail de capitalisation effectué, une fois les projets reçus, permettra dans un second temps de partager les expériences et d'accompagner d'autres collectivités qui souhaitent engager des démarches similaires et qui ont besoin d'un appui méthodologique.

Pour être sélectionnés et proposés à la commission d'analyse et d'appui qui définira le palmarès, les projets doivent être opérationnels ou en phase de l'être. Il n'est cependant pas demandé que travaux de rénovation soient déjà réalisés.

Il vous est proposé que le Conseil Général dépose une candidature au titre de cet appel à projet en mettant en avant l'action déjà conduite dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique (programme « réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi »).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

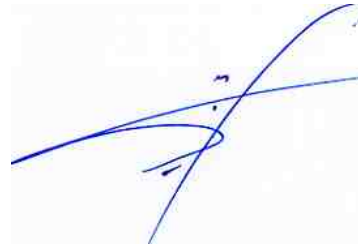
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, valide le positionnement du Conseil Général en tant que "point rénovation info service" (PRIS) sur la réhabilitation énergétique des logements sur le territoire départemental, pour tous les publics qu'ils soient éligibles aux aides de

l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ou non éligibles, dans le cadre de la mise en place au niveau national du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

Elle valide également le principe de la réponse à l'appel à candidature national «initiatives locales dans la rénovation énergétique» pour valoriser les actions engagées dans le cadre du programme départemental "réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi", adopté le 22 octobre 2012 par le Conseil Général.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL